



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n ° 2013137-0022

**signé par Préfet
le 17 Mai 2013**

**PREFECTURE MARTINIQUE
DALI
DIRECTION SECRETARIAT**

Arrete portant délégation de signature à M.
Derrey - directeur fonctionnel des services
pénitentiaires d'insertion et de probation de la
Martinique



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général

Arrêté N° 2013137-0022

Portant délégation de signature à M. Christian DERREY

Directeur fonctionnel des Services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Martinique

- Administration générale

- Ordonnancement secondaire des recettes et dépenses

Du budget de l'Etat.

LE PREFET DE LA MARTINIQUE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code des marchés publics de l'Etat ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 82-630 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'Administration Pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 et le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret du Président de la République nommant M. Laurent PREVOST, préfet de la région Martinique, préfet de Martinique ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2004 modifié par l'arrêté du 2 mars 2006 portant désignation des personnes responsables des marchés passés par le ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 31 Décembre 2012 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires du Ministère de la Justice et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 06 juillet 2009 du ministère de la justice nommant Monsieur Christian DERREY, Directeur fonctionnel des Services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Martinique;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à **Monsieur Christian DERREY**, Directeur fonctionnel des Services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Martinique, à l'effet de signer les documents se rapportant aux affaires relevant des services placés sous son autorité.

Article 2 : Délégation est également donnée à **Monsieur Christian DERREY** pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat du programme 107 "Administration Pénitentiaire " en qualité de chef d'établissement les titres

- III Fonctionnement
- V Investissement
- VI Subvention

et à la signature des marchés de fonctionnement et d'investissement.

Article 3 : En application de l'article 1^{er} et 2 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Monsieur **Christian DERREY**, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour toutes les matières visées aux articles précédents, conformément à la réglementation.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 5 : Sont exclues de la présente délégation :

- les décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale.
- les correspondances adressées aux élus dans les domaines de compétences de l'Etat.
- les ordres de réquisition du comptable public.
- les décisions de passer outre un avis défavorable du Directeur Régionale des Finances Publiques
- les décisions attributives de subventions.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la MARTINIQUE , sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régionale des Finances Publiques de la Martinique et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la Préfecture de la Martinique (*rez-de-chaussée du bâtiment C*) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort de France le, 17 MAI 2013

Le Préfet

Laurent PREVOST